



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON      N° 175/2023**  
**PORTANT SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DEFINISSANT LA STRATEGIE**  
**PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET**  
**VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

Le Maire de la commune de Morillon,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L413-1 à L413-6,
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 30,
- Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu** l'avis de la commission AFRAC du 23 mars 2023,
- Vu** l'avis du Comité Social Technique en date du 27 avril 2023,

**Considérant ce qui suit :**

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, d'établir par arrêté, les Lignes de Gestion en matière de promotion interne et de valorisation des parcours professionnels ;

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent ;

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Les lignes directrices de gestion relative à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour 4 ans, de 2023 à 2026.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilote des ressources humaine sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux

Fait à Morillon, le 17 mai 2023

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Affiché le : 19/05/2023

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée*